

COMMUNE DE VILLARS

VAUCLUSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le Mardi 15 Novembre 2016 à dix-huit heures trente sous la présidence de M. SALLIER Guy.

Présents : Mmes : CHAMPETIER DE RIBES Marianne, LAFFONT Magali, PEREIRA Sylvie, VARIN Anaïs. BOUCLIER Martine. Messieurs : DETTORI Gérard, BONNET Ludovic, JEAN Guillaume, MUSSO Marc.

Absents : DUPUY V, VAUGARNY S., JOUVE G.

Procuration : M. JOUVE Guy à M. MUSSO Marc.

Secrétaire de séance : Mme BOUCLIER Martine.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20 Septembre 2016.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES.

Décision du Maire n°13 : non application du droit de préemption sur les parcelles AH 391 d'une superficie de 170 m2 et AH 610 d'une superficie de 14 m² situés hameau les Marchands appartenant à M. FACCHIN Sylvain.

Décision du Maire n° 14 : Signature d'un bail de location avec Mme GRECK Anicia pour le logement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble Bertrand rue Neuve à compter du 1^{er} Novembre pour une durée de 6 ans au prix de 550 € par mois.

Décision du Maire n° 15 : signature d'un marché de travaux pour la réfection de la V.C.16 chemin des Marchands avec l'entreprise SRMV qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse s'élevant à 23 975.00 € H.T.

Décision du Maire n° 16 : achat d'un cadeau d'une valeur de 150 € pour départ à la retraite d'un agent communal.

A L'ORDRE DU JOUR

1) P.L.U. : bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U.

Le Conseil municipal à l'unanimité après avoir pris connaissance du bilan de la concertation, arrête le projet de Plan local d'urbanisme de la commune. Ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées : (Préfet, Conseil Régional, Conseil Départemental, chambres consulaires (métiers, commerces et industrie, agriculture) , C.C.P.A.L., P.N.R.L. , CRPF, INAO , commission départementale de la préservation des espaces naturels , agricoles et forestiers. Un affichage de la délibération sera fait pendant un mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

2) Délibération adoptant le principe de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

L'expérience de modifier les conditions d'éclairage public a été réalisée au hameau des Grands Cléments dans un premier temps avec extinction de l'éclairage de 0 H à 5 Heures.

Monsieur le Maire propose l'extinction de l'éclairage public du village à partir de 1 Heure jusqu'à 5 heures et l'extinction de l'éclairage public des hameaux à partir de 0 Heure jusqu'à 5 heures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la généralisation de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble du territoire comme défini ci-dessus.

3) Travaux sur Eclairage public : le Conseil municipal donne son accord pour l'achat d'armoires de commandes des postes Grands Cléments et village, la mise en place de 10 horloges astronomiques et modules de coupure pour extinction nocturne et l'achat de 4 lanternes équipées par des lanternes LEDS ; le devis de l'entreprise Lumi Mags s'élève à 11 910 € H.T., une subvention de 4 764 € a été obtenue pour la réalisation de cette opération.

4) Demande de subventions à l'agence de l'eau pour achat de matériel alternatif.

Suite à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires dans les lieux publics à compter du 1/01/2017, la mairie doit s'équiper de matériel alternatif. Pour répondre aux préconisations du FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de P.A.C.A.) qui a élaboré un plan de desherbage alternatif à l'usage des pesticides, il est nécessaire de faire l'acquisition du matériel suivant : achat d'une débroussailleuse, d'un désherbeur flamme et d'un désherbeur mécanique, d'une bineuse, d'un porte outil. Le Conseil Municipal accepte de faire ces acquisitions pour un montant global de 15 227.92 € H.T. sous réserve de l'octroi de subventions de l'agence de l'eau et sollicite l'aide financière maximale de 80 %.

5) ECOLE ELEMENTAIRE : Sortie piscine: Les cours de natation étant obligatoires pour les CM1 et CM², le conseil municipal accepte de régler six séances de natation au lycée d'APT au prix de 95 € la séance et de mettre à disposition le bus scolaire.

6) Modification et approbation des statuts de la Communauté de Communes version 3.

Cette nouvelle version des statuts résulte de la nécessité de mettre à jour les compétences de la Communauté de communes du pays d'APT-Luberon suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe qui prévoit des compétences obligatoires à compter du 1/01/2017 (Actions de développement économique, promotion du tourisme, collecte et traitement des déchets ménagers, aménagement et entretien aires d'accueil des gens de voyage). La modification des statuts porte aussi sur le retrait de la gestion de la salle de danse de Bonnieux.

Le Conseil Municipal par : 6 Voix Pour et 5 abstentions, approuve ces nouveaux statuts.

7) Décision modificative n°1 au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 de virement de crédits :

En section d'investissement :

prog 2021 Rénovation Eclairage Public :

Dépense art 21538 = 900 €

Prog 2011 : Acquisition matériel et outillage

chap 21578 : Dépenses : + 6 000 € (achat matériel desherbage : 18 474 € T.T.C.).

Prog 103 Travaux voirie

chap 2315 : Dépenses : - 6900 €

En section de Fonctionnement.

Dépenses : Chap 014 article 73925 Versement F.P.I.C. + 800 €

Dépenses : chap 66 art 6688 : Frais de dossier : 200 €

Dépenses : chap 11 art 6261 Frais d'affranchissement : - 1000 €

8) Autorisation de se porter partie civile pour une affaire d'infraction à l'urbanisme.

Un procès-verbal d'infraction à la législation a été dressé par la D.D.T. à une entreprise en raison de déchets inertes déposés sur la parcelle AI 380 en vue de créer une plateforme, et aux deux propriétaires qui ont également des déchets leur appartenant. Malgré notre intervention pour faire enlever ces déchets, aucune action n'a été entreprise par ces personnes.

Le Maire propose de se porter partie civile dans cette affaire pour exercer les voies de recours contre la décision de justice rendue et permettre l'enlèvement des déchets entreposés.

Accord du Conseil à l'unanimité.

A dix-neuf Heures quarante la séance est levée.

Vu pour être affiché le 21/11/2016.

La secrétaire de séance
BOUCLIER Martine